



## Déclaration liminaire UNSA EDUCATION CSAM Jeunesse et Sports

Le 03 avril, **les taux de promotion** à la hors-classe des professeurs de sport, CEPJ et CTPS ont été publiés. Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, ces taux ont été maintenus fixes à 13% pour les PS et CEPJ et 17% pour les CTPS. Pourtant, le nombre de promouvables continue de se restreindre sous l'effet de la clause transitoire du PPCR. Cela aboutit mécaniquement à une diminution du nombre de promotions possibles. Ainsi, par exemple, alors que les professeurs de sport ont toujours bénéficié d'environ 80 promotions à la hors-classe chaque année, en 2024, ce nombre est passé à 76, puis a chuté à 65 en 2025. Ce sera encore moins en 2026, peut-être autour de 50 ou 55.

C'est un **décrochage historique**. Et c'est une **punition collective** absolument injustifiée. Qu'on nous refuse une augmentation du nombre de promotions au prétexte que les finances publiques ne permettent pas de supporter des améliorations pour les agents publics, on pourrait l'entendre. Mais qu'on nous inflige une sanction collective sans que personne ne soit en mesure de nous dire pourquoi, c'est un **véritable scandale !**

Monsieur le président, vous représentez ici la ministre des sports de la jeunesse et de la vie associative, qui représente elle-même le gouvernement. Vous portez donc la parole du gouvernement. Alors ne nous dites pas que c'est la faute de Bercy. Vous êtes solidaire et comptable de cette décision autant que Bercy car c'est une décision gouvernementale.

Qu'est-ce qui pousse le gouvernement à déclasser ainsi les PTP Jeunesse et Sports ? Aurions-nous démérité ?

Pendant que vous diminuez nos promotions d'une trentaine, vous avez augmenté celles de enseignants (nos homologues) de 25 000 !

Qu'est-ce qui justifie cette petite, minuscule, ridicule, mesquinerie à notre égard ?

La trajectoire d'évolution de nos taux de promotion avait pourtant été validée par Bercy avec la DRH des ministères sociaux en 2017, puis revalidée en 2021 lors de notre rapprochement avec l'Education nationale.

Pourquoi, à partir de 2023, cette trajectoire a été remise en cause et abandonnée ?

Pourquoi le gouvernement persiste dans cette voie qui nous déclasse ?

Pourquoi le gouvernement s'entête à dévaloriser le service public que nous délivrons à la population et que nous incarnons ?

Jeunesse et Sports serait-il un ministère de seconde zone ?

C'est cela l'ambition que portent Mme FERRARI et M. LECORNU pour la jeunesse française et pour le sport français ?

Nous n'avons toujours pas vu de feuille de route, de plan d'action ou de directives nationales d'orientation. En revanche, **nous voyons l'hypocrisie à l'œuvre**. Car personne ne sait nous donner une raison valable à cette sanction collective.

Alors, Monsieur le président, Monsieur le représentant du gouvernement, **nous vous demandons de rectifier la trajectoire et de mettre immédiatement en place une procédure de modification des taux incriminés. La décence l'exige.**

L'UNSA Éducation tient à dénoncer une **autre situation profondément injuste** qui affecte les personnels issus des secteurs Jeunesse et Sports depuis 2021.

Ces agents subissent en effet une perte significative en matière d'**action sociale**.

Cette dégradation de leurs droits et conditions résulte d'une discrimination structurelle. En effet, les ministères éducatifs disposent d'un budget d'action sociale ministérielle par agent nettement inférieur à celui d'autres ministères. Une telle disparité ne repose sur aucune justification acceptable.

**Cette situation constitue une rupture manifeste du principe d'égalité de traitement entre agents publics.**

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation collective dans la fonction publique, L'UNSA Education ainsi que la CFDT, la FSU et la CGT organisations représentatives du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative demandent formellement l'ouverture d'une négociation collective portant sur l'action sociale.

Il relève en effet de la responsabilité de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), en charge de la politique des ressources humaines de l'État, de garantir un traitement équitable de l'ensemble des agents publics placés sous son autorité.

L'objectif de cette négociation est clair : aboutir à la mise en place d'une dotation budgétaire en matière d'action sociale fondée sur un montant moyen par agent identique pour tous, seule garantie d'une équité réelle entre les agents de l'État.

L'UNSA Éducation sera pleinement mobilisée pour que ce principe d'égalité devienne enfin une réalité.

Concernant les **élections professionnelles**, si au niveau national, **nous exprimons notre satisfaction quant au maintien d'un CSAMJS**. En revanche, il est clair — et vous le constatez comme nous — que **le dialogue social au niveau local est encore très insuffisant dans le champ de la jeunesse et des sports**. Il est indispensable de le renforcer dans les établissements sportifs. Vous avez engagé une première dynamique avec un travail pour mettre en place des outils via la F3SCT du CSAMJS, mais cela doit être complété par la création, dans chaque CREPS et établissement du sport, de formations spécialisées permettant de faire vivre concrètement ce dialogue au niveau local.

**Concernant les SDJES et les DRAJES, nous demandons la mise en place d'instances de dialogue social spécifiquement dédiées à la jeunesse et aux sports**. Nous avons toutefois bien compris que cette option ne sera pas retenue. Dans ce contexte, il est essentiel de rappeler clairement aux académies que l'instance de dialogue social de proximité compétente pour ces questions est le CSA spécial des services académiques. Cela découle du principe de subsidiarité, mais aussi de la place qu'occupent les personnels jeunesse et sports dans cette instance (environ 20 % du corps électoral, contre moins de 0,5 % dans les CSA académiques et les CSA de région académique).

Or, dans les académies, le CSA spécial des services académiques est encore trop souvent négligé : il se réunit insuffisamment et traite trop peu de sujets liés à la jeunesse et aux sports. C'est pourquoi l'UNSA Education demande que les règlements intérieurs types prévoient un minimum de quatre réunions annuelles de ce CSA, ainsi que quatre réunions en formation spécialisée. Ce minimum se justifie par la nécessité de traiter, en plus des autres sujets, les questions propres aux personnels de la jeunesse et des sports.

L'UNSA Education demande que le règlement intérieur type prévoie explicitement la mise en place d'un groupe de travail régulier consacré aux questions jeunesse et sports, issu de la représentativité au sein du CSA spécial des services académiques.

Enfin, conformément à ce qui a été évoqué au CSA ministériel du 31 mars et **à la veille de la préparation du Projet de Loi Finances 2027**, nous réitérons notre demande de rencontre rapide avec l'administration centrale.

Nous souhaitons notamment dialoguer avec la DJEPVA et la DGRH sur les **perspectives de recrutements aux concours CEPJ et CTPS Jeunesse 2027**.

Pour les CEPJ, nous demandons dès à présent **l'ouverture de deux spécialités qui n'ont jamais été proposées : "Pratiques culturelles et artistiques - parcours d'éducation et d'expression artistique" et "Sciences et techniques de la communication et pratiques numériques"**.